



## Conclure un contrat d'apprentissage

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL MAUBANT SARRAZIN VIBERT - Fiscalex**
- Dernière vérification de la fiche : 03/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/02/2020

Après avoir pris contact avec un Centre de Formation des Apprentis, vous envisagez de recruter un apprenti. La formalisation du contrat d'apprentissage nécessite quelques points de vigilance : à quoi devez-vous faire attention ?

### Conclure un contrat d'apprentissage : les premiers points à vérifier / à valider

**Qui peut être apprenti ?** Il n'y a pas de restriction spécifique, si ce n'est une question d'âge : l'apprentissage est, en principe, réservé aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (29 ans révolus pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2019). L'apprentissage est toutefois ouvert aux jeunes d'au moins 15 ans, sous conditions.

**Moins de 16 ans ? ...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Conclure un contrat d'apprentissage : comment ?

**Un écrit obligatoire !** Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage est nécessairement conclu par écrit. Et comme tout contrat écrit, il doit contenir un certain nombre de mentions obligatoires.

**A vérifier ! ...**

{ABONNEZ-VOUS}